



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/076/F

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

OBJET : FINANCES

Attribution d'une subvention communale d'équilibre au budget annexe de la cuisine municipale et modalités de versement - Exercice 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 15 avril 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Étaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Janine ZANNINI ; Jean-Yves CASTELLI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI ; Michel CHIOCCA.

Absents : Santina FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Paule COLONNA CESARI.

Avaient donné procuration : Santina FERRACCI à Claire ROCCA SERRA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 3^{ème} Adjoint délégué aux finances, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le budget annexe de la Cuisine Municipale a pour objectif de gérer les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au service public de l'alimentation au sein de la cuisine municipale.

Les recettes du budget annexe de la cuisine municipale proviennent exclusivement du versement d'une subvention d'équilibre, la facturation (facture unique) et les recettes propres générées par l'activité de ce service sont maintenues sur le budget principal, ce qui conduit à un déficit temporaire pour l'exercice 2026.

Il est donc nécessaire de verser une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de la Cuisine Municipale afin de couvrir ses dépenses et d'assurer le bon fonctionnement du service.

Le montant de la subvention d'équilibre nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du budget annexe pour l'exercice 2026 est de 1 013 000,00 €, montant qui couvre l'intégralité des dépenses prévisionnelles du budget annexe pour cette période.

Les versements pourront être échelonnés en cours d'exercice si besoin et le montant définitif pourra être ajusté au vu d'un chiffrage réactualisé des besoins de la Cuisine Municipale.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24/130/F du 14 octobre 2024 relative à la création du budget annexe « Cuisine municipale »,

Vu la délibération n° 24/156/F du 13 novembre 2024 relative à la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et sans personnalité morale (régie autonome) et adoption des statuts de la Cuisine Municipale.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 24 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le versement de la subvention communale d'équilibre à la somme de 1 013 000,00 € du budget principal au budget annexe de la Cuisine Municipale pour l'exercice 2026, afin de couvrir l'intégralité des dépenses prévues et garantir l'équilibre financier de ce budget.

ARTICLE 2 : d'approuver que le versement de la subvention d'équilibre 2026 pourra être échelonné au cours de l'exercice et qu'il pourra être ajusté à la clôture de l'exercice en fonction des besoins réels du service, tout en respectant les principes de gestion budgétaire et de rigueur financière de la commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le suivi financier et le bon fonctionnement du budget annexe de la cuisine municipale.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

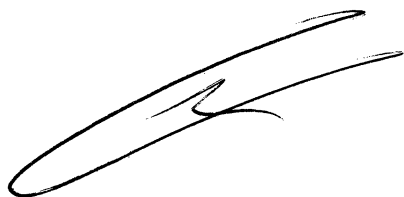
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	30
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	29
dont procurations	1
contre	2
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.